

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Viry, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, Mme Genevard, Mme Porte, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Bazin, M. Grelier, M. Door, Mme Boëlle, M. Marleix, M. Manuel, M. Sermier, Mme Louwagie, Mme Beauvais et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 15 décembre 2021 ».

II. – En conséquence, procéder la même substitution à la fin de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alors que l’Assemblée nationale étudie un énième texte sur l’état d’urgence sanitaire, cet article 1^{er}, réécrit en commission des lois, prévoit une prolongation du délai de caducité du cadre juridique de l’état d’urgence.

Fixé au 15 novembre 2021 au Sénat, la majorité a fait le choix d’une prolongation jusqu’au 31 juillet 2022, par un amendement du rapporteur.

Le chiffres de l’épidémie restent corrects et il ne faudrait pas que ce régime d’exception devienne la règle. Les Français demandent un retour à une vie normale et paisible.

Il faut désormais sortir du régime d'état d'urgence sanitaire.

Tel est l'objet de cet amendement de repli qui proroge donc la prolongation de la caducité du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 15 décembre 2021, soit juste avant les festivités de Noël.